

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 331

présenté par

M. Gosselin, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Hetzel
et Mme Périgault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les outils de prévention mis en place dans les établissements scolaires.

Ce rapport évalue également l'opportunité de rendre obligatoire une séance de sensibilisation par an et en présentiel, au besoin réalisée par une association compétente, sur les problématiques d'harcèlement et de cyberharcèlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite encourager le développement de peines complémentaires ou alternatives adaptées aux enjeux du cyberharcèlement. A ce titre, il est nécessaire d'évaluer les outils de prévention mis en place au sein des établissements scolaires.

Pourrait être envisagé, la mise en place d'un stage de sensibilisation annuel, obligatoire et en présentiel, au besoin réalisé par une association compétente, sur les risques liés à l'utilisation du numérique ainsi que les problématiques d'harcèlement ou de cyberharcèlement, dont le contenu serait précisé par décret.